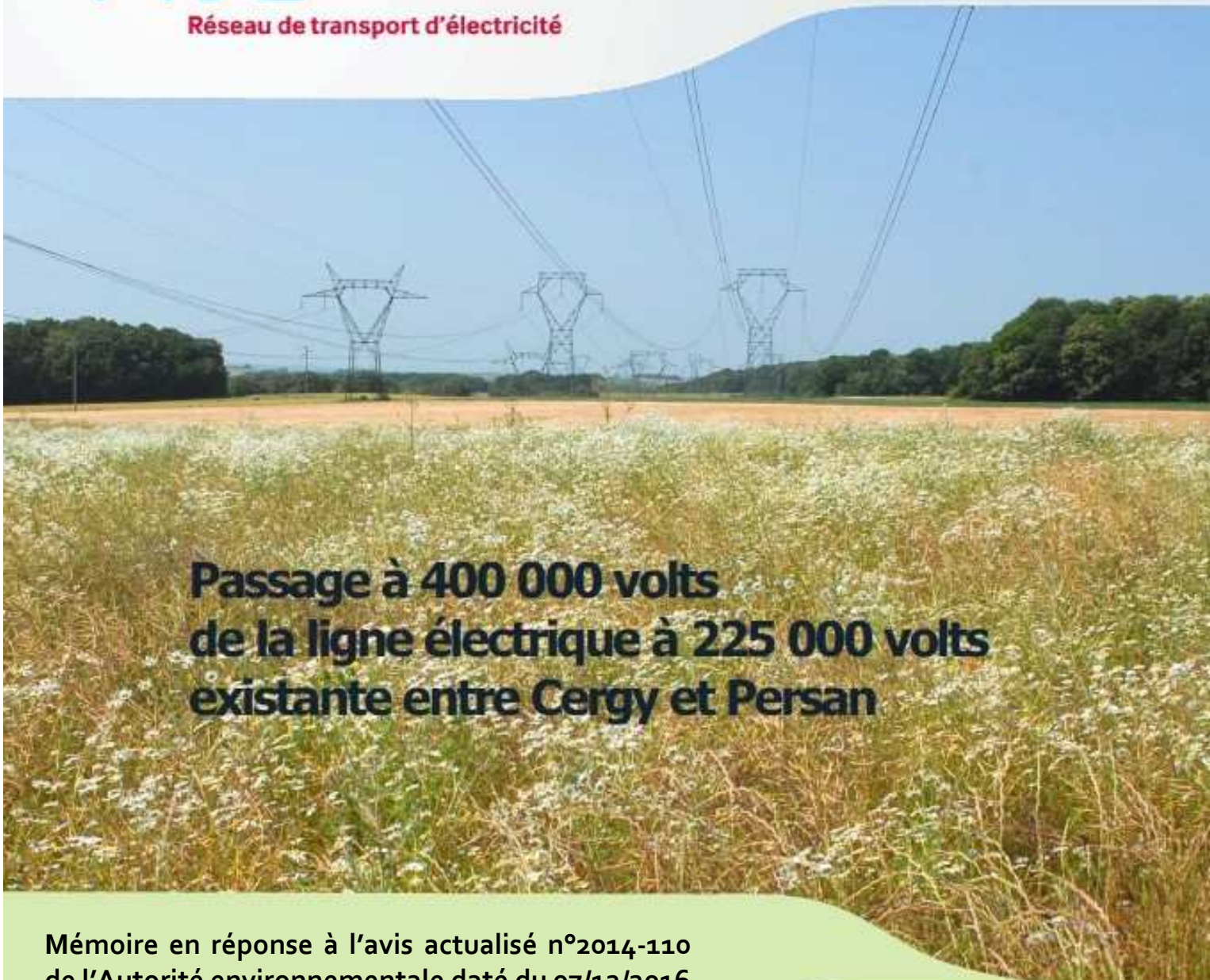


The logo for RTE (Réseau de transport d'électricité) is displayed in a bold, blue, sans-serif font.

Réseau de transport d'électricité

A photograph of high-voltage power lines stretching across a rural landscape. The foreground is filled with tall, golden-brown grasses. In the background, several large metal pylons support the power lines against a clear blue sky. The overall scene is bright and clear.

**Passage à 400 000 volts
de la ligne électrique à 225 000 volts
existante entre Cergy et Persan**

Mémoire en réponse à l'avis actualisé n°2014-110
de l'Autorité environnementale daté du 07/12/2016

Janvier 2017

OBJET DU DOCUMENT

Une étude d'impact relative à l'extension du poste de Cergy, dans le cadre du passage à 400 kV de la ligne électrique à 225 kV entre Cergy et Persan, a été rédigée.

La procédure de validation de l'étude d'impact comporte une saisine de l'Autorité environnementale (Ae) qui a rendu un avis en date du 07 Décembre 2016. Il s'agit de l'avis du 11 Mars 2015 actualisé à l'occasion de l'étude d'impact relative au poste de Cergy.

Ce présent document récapitule les éléments d'information complémentaire de RTE suite aux recommandations formulées par cet avis de l'Ae. Le texte des recommandations est repris en caractères gras de couleur **noire**, le commentaire de RTE figure en caractères italiques de couleur **bleu clair**.

1/ L'Ae recommande au maître d'ouvrage de décrire dans son dossier l'évolution du projet depuis la première enquête publique, en particulier pour permettre au public de faire le lien entre la demande de permis de construire pour l'extension du poste de Cergy et les suites données à cette première enquête (DUP et servitudes, notamment).

RTE rappelle ici les principales étapes de la procédure administrative en cours :

- Novembre 2013 : concertation publique sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public)
- 2014 : rédaction de l'étude d'impact
- Novembre 2014 : dépose de la demande de DUP auprès du Ministre en charge de l'énergie
- Mars 2015 : avis de l'Ae (Autorité Environnementale) et mémoire de réponses RTE à cet avis
- Printemps 2016 : enquête publique
- Été – Automne 2016 : rédaction de l'étude d'impact relative au poste de Cergy
- Décembre 2016 : avis de l'Ae actualisée suite à l'étude d'impact du poste de Cergy (l'actualisation du mémoire de réponses de RTE est l'objet de ce document)

Dans le cadre du projet, une extension du poste de Cergy est nécessaire. Elle nécessite une étude d'impact ainsi qu'un permis de construire. Elle fera, de plus, l'objet d'une enquête publique. Par ailleurs, des APO (Approbation du Projet d'Ouvrage), permettant de vérifier la compatibilité des ouvrages à l'arrêté technique de 2001, seront demandées pour la partie ligne ainsi que pour la partie poste. Ils feront l'objet d'une consultation des maires et des gestionnaires de réseau.

2/ L'Ae recommande d'actualiser l'ensemble de l'étude d'impact de la ligne, en y intégrant les réponses aux recommandations de l'Ae et celles contenues dans le rapport d'enquête publique, et de tirer profit de cette deuxième enquête publique pour en informer le public.

La seconde enquête publique portera uniquement sur l'extension du poste de Cergy. Seule la commune de Cergy sera concernée. A cette occasion, l'ensemble des recommandations émises par l'Ae seront jointes au dossier, tout comme les réponses de RTE relatives à ces recommandations.

3/ L'Ae recommande de décrire précisément certaines composantes du projet tenant compte des évolutions les plus récentes (raccordement à Persan, poste Plessis-Gassot), de même que leurs impacts spécifiques et de justifier la compatibilité entre le raccordement à Persan et la réalisation de la ZAC du Chemin herbu.

Le schéma de raccordement proposé sur la zone de Persan résulte d'une concertation avec la mairie de Persan, le porteur du projet de ZAC du Chemin Herbu qui a été déclarée d'utilité publique le 29 septembre 2010 et les propriétaires concernés par les servitudes associées au projet. Il n'y a pas de variante de raccordement sur la zone de Persan. Le schéma de raccordement présenté dans l'étude d'impact a été réaffirmé lors d'une réunion en préfecture de Cergy en date du 22/11/2016, en présence du secrétaire général, du président du département du Val d'Oise, de la Semavo, de la DRIEE, de la DDT et de RTE.

4/ L'Ae rappelle sa recommandation de faire figurer dans l'étude d'impact les secteurs de présence d'espèces patrimoniales ou à protéger, notamment celles vivant dans les zones boisées qui feront l'objet de coupes (muscardin, chiroptères) et les impacts éventuels des travaux pour ces espèces.

Des cartes de synthèse des enjeux écologiques ont été réalisées et figurent dans l'étude d'impact. Elles comprennent l'évaluation des impacts potentiels au voisinage des pylônes et des portées concernés par des sites à enjeux.

Le recoupement entre les zones boisées qui feront l'objet de coupe et la présence d'espèces patrimoniales ou à protéger a également été mené.

5/ L'Ae recommande, notamment pour la complète information du public :

- **de préciser les impacts des travaux pour chacun des pylônes, en fonction des adaptations des supports désormais connues du maître d'ouvrage ;**
- **d'indiquer les emplacements pressentis pour les aires de chantiers et de préciser leurs impacts spécifiques et les mesures adaptées à chaque configuration.**

Au vue des études techniques réalisées à ce jour, 7 pylônes verront leur hauteur augmenter.

Il s'agit des pylônes suivants :

- *N°3 (+ 11,8 m, commune d'Osny)*
- *N°30 (+ 6 m, commune de Labbeville)*
- *N°33 (+ 6 m, commune de Nesles la Vallée)*
- *N°38 (+ 6 m, commune de Parmain)*
- *N°39 (+ 6 m, commune de Parmain)*
- *N°44 (+ 6 m, commune de Champagne sur Oise)*
- *N°47 (+ 16 m, commune de Persan)*

De plus, les modifications suivantes seront apportées sur la ligne :

- *Du support 1CN aérosouterrain au support n°AP51, remplacement des conducteurs existants.*
- *Du support 1CN aérosouterrain au support n°AP51, remplacement du 1er câble de garde.*
- *Du support 1CN aérosouterrain au support n°AP51, remplacement du 2ème câble de garde.*
- *Du support AP51 au poste de Terrier, remplacement du 1er câble de garde existant.*
- *Normalisation de tout le matériel d'accrochage pour une exploitation de la ligne en 400 000 Volts.*
- *Remplacement de 11 supports : 3CN, 4CN, 6CN, 14CN, 30CN, 33CN, 38CN, 39CN, 40CN, 44CN, 47CN*
- *Remplacement des consoles de 3 supports : 1Cbis, 2C, 5C*
- *Implantation de 1 support : 1N aérosouterrain*
- *Pose d'un kit de renforcement mécanique sur tous les supports du n°7C au n°46C*
- *Renforcement des fondations : 1C, 2C, 5C, 7C à 13C, 15C à 19C, 21C à 23C, 25C à 27C, 29C, 32C, 34C à 36C, 42C à 46C, AP51*

Les travaux se dérouleront par cantons. Les plateformes seront installées aux extrémités de chaque canton indiqué ci-dessous

- *Supports 1 à 8*
- *Supports 8 à 14*

- Supports 14 à 25
- Supports 25 à 33
- Supports 33 à 37
- Supports 37 à 43

La nature des impacts, pour chaque type de travaux, est décrite dans l'étude d'impact.

6/ Pour l'information complète du public, l'Ae rappelle ses recommandations de :

- **présenter le plan de contrôle et de surveillance de la ligne approuvé par l'Etat pour les autres lignes ;**
- **rendre publics les résultats (données brutes et corrections éventuelles) des mesures des champs électromagnétiques réalisées le long du couloir de lignes entre Cergy et Persan ;**
- **indiquer la liste et la localisation des éventuels établissements sensibles présents dans la zone de 100 mètres autour du couloir de lignes ou soumis à un champ magnétique supérieur à 1µT ;**
- **évaluer par modélisation le niveau d'exposition futur aux champs électriques et aux champs magnétiques de basse fréquence des populations proches du couloir entre les pylônes 3C et 8C, entre Cergy et Osny, une fois le projet réalisé.**

Les points de mesure retenus dans les PCS des lignes 400 kV Cergy Terrier 1 et 2 sont les suivants :

Coord. RGF 93	Coord. RGF 93	Coord. GPS	Coord. GPS	Code postal	Nom commune
X	Y	Latitude	Longitude		
631437,3757	6883720,562	49°2' 58,90"	2°3' 43,46"	95000	Cergy
647028,2215	6896103,319	49°9' 45,00"	2°16' 25,61"	60530	Le Mesnil-en-Thelle
633250,6673	6885875,601	49°4' 9,34"	2°5' 11,52"	9 5520	Osny
646033,5954	6895095,038	49°9' 12,07"	2°15' 36,99"	95340	Persan
631435,219	6883708,267	49°2' 58,50"	2°3' 43,36"	9 5000	Cergy
633208,8661	6885902,95	49°4' 10,21"	2°5' 9,45"	95 520	Osny

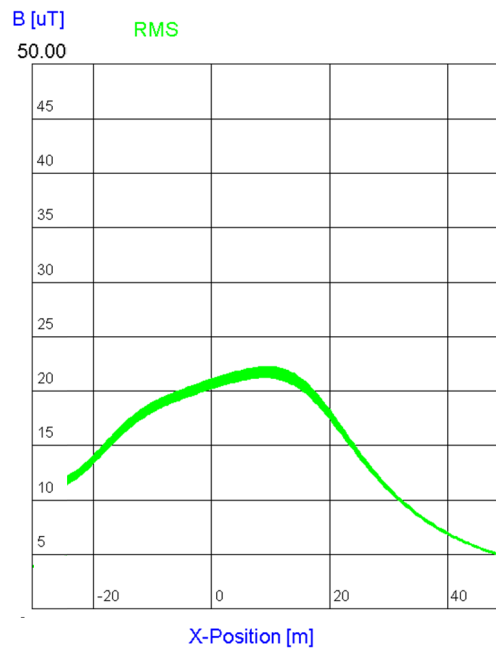
Le PCS de la future ligne 400 kV Cergy Terrier, objet de la procédure en actuelle, est en cours d'élaboration et de validation par RTE et les services de l'Etat. Il sera validé lors de l'obtention de l'APO.

Les mesures réalisées dans le cadre des PCS ont vocation à être rendues publiques. L'ANSES, la DGPR et RTE étudient actuellement la forme que prendra le futur outil de visualisation qui permettra au public de consulter ces données sur internet.

De plus, conformément à l'accord entre RTE et l'Association des Maires de France (AMF), des mesures peuvent être effectuées le long du couloir de ligne. Plusieurs communes ont demandé la réalisation de mesures. Elles ont été menées dans le cadre de l'accord avec l'AMF et les résultats ont été communiqués aux mairies. Cela concerne notamment les zones urbanisées entre Cergy et Osny. Par ailleurs, ces mesures seront publiées, sur le site internet

de RTE, lors de la mise à jour de ce dernier.

Le schéma ci-dessous, fruit d'une simulation réalisée par RTE, montre au travers d'une courbe de décroissance les niveaux de champs magnétiques qui seraient émis par la future ligne aérienne 400 000 volts. Il convient de noter ici que cette simulation a été réalisée en prenant pour hypothèse une intensité de transit dans la ligne maximale, très rarement atteinte en régime normal d'exploitation de la ligne. Les valeurs les plus hautes issues de cette étude se situent aux alentours de 20 μT , soit des valeurs 5 fois inférieures à la réglementation en matière d'exposition du public, fixée à 100 μT par l'arrêté technique de 2001.



Simulation de la courbe de décroissance du champ magnétique de la future ligne 400 kV Cergy Terrier 3

7/ L'Ae rappelle que l'étude d'impact doit comporter « une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures (évitement, réduction, compensation) et du suivi de leurs effets » sur l'environnement (article R. 122-5 7° d u code de l'environnement).

Elle rappelle en conséquence sa recommandation d'indiquer les mesures de suivi prévues, notamment en ce qui concerne les impacts sur les milieux naturels et la surveillance des champs électromagnétiques.

Un écologue sera missionné pour suivre le chantier, principalement dans les zones naturelles. Par ailleurs la surveillance des champs magnétiques sera effectuée dans le cadre des plans de contrôle et de surveillance prévus par la loi.

8/ L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact :

- par des données concernant les champs électromagnétiques au voisinage du poste électrique, avant et après la réalisation du projet ;
- par des montages photos permettant d'apprécier la cohérence paysagère des différents aménagements, compte tenu de la disparition de la rangée d'arbres.

Les champs magnétiques émis par les installations électriques au sein d'un poste tel que celui de Cergy ne sont pas perceptibles au-delà des limites du poste. La situation avant / après projet ne sera pas modifiée.

Les photomontages sont en cours de réalisation, en collaboration avec Cergy Pontoise Aménagement.

